



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1561

23 April 2026

FRENCH

Original: ENGLISH

Présidence : Suisse

1561^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 23 avril 2026 (dans la Ratsaal)

Ouverture : 10 h 05
Clôture : 13 heures
Reprise : 15 h 05
Clôture : 16 h 30

2. Présidence : Ambassadeur R. Nägeli
N. Plattner

Fédération de Russie (annexe 1)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE**

Présidence, Ukraine (PC.DEL/380/26), Chypre (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/370/26 OSCE+), France (annexe 2), Canada (PC.DEL/386/26), Türkiye, Norvège, Pays-Bas (également au nom de Belgique, Tchéquie, Finlande, France, Allemagne, Norvège, Roumanie et Ukraine) (PC.DEL/371/26 OSCE+), Royaume-Uni, Allemagne (annexe 3), Tchéquie (PC.DEL/358/26 OSCE+), Bélarus, Fédération de Russie (PC.DEL/355/26)

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT DE LA REPRÉSENTANTE DE L'OSCE
POUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS

Présidence, Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias (FOM.GAL/2/26/Rev.1) (FOM.GAL/2/26/Add.1/Rev.1), Chypre-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège et Saint-Marin souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/372/26), États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, Fédération de Russie (PC.DEL/356/26/Rev.1), Norvège (PC.DEL/378/26), Albanie (PC.DEL/375/26 OSCE+), Finlande, Bélarus (PC.DEL/367/26 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/365/26 OSCE+), Türkiye (PC.DEL/385/26 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/389/26), Arménie (PC.DEL/366/26), Kirghizistan, Irlande, Kazakhstan (PC.DEL/374/26 OSCE+), Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/388/26 OSCE+), Monténégro, Chypre, Azerbaïdjan (PC.DEL/384/26 OSCE+), Malte (PC.DEL/357/26 OSCE+), Serbie (PC.DEL/383/26 OSCE+), Canada (PC.DEL/387/26 OSCE+), Pays-Bas (également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Lettonie, de la Lituanie, du Monténégro, de la Norvège, du Royaume-Uni et de la Suède) (PC.DEL/381/26 OSCE+), Turkménistan, Saint-Siège (PC.DEL/359/26 OSCE+), Assemblée parlementaire de l'OSCE

Point 3 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- a) *Tentatives persistantes de certains États participants de compromettre les efforts visant à trouver une solution pacifique, durable et viable à la crise ukrainienne* : Fédération de Russie (PC.DEL/361/26)
- b) *Quarantième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl* : Ukraine (PC.DEL/382/26), Royaume-Uni, Bélarus (PC.DEL/368/26 OSCE+), Chypre-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/373/26), Fédération de Russie (PC.DEL/363/26)
- c) *Journée de commémoration des victimes du génocide du peuple soviétique, perpétré par les nazis et leurs collaborateurs pendant la Grande Guerre patriotique de 1941–1945, célébrée le 19 avril 2026* : Fédération de Russie (PC.DEL/362/26), Bélarus (PC.DEL/369/26 OSCE+), Allemagne (PC.DEL/376/26 OSCE+)

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT
EN EXERCICE

- a) *Participation du Président en exercice de l'OSCE, Ignazio Cassis, au cinquième Forum diplomatique d'Antalya, qui s'est tenu à Antalya (Türkiye), du 17 au 19 avril 2026* : Présidence
- b) *Participation de la Représentante personnelle du Président en exercice de l'OSCE chargée de lutter contre l'intolérance et la discrimination à l'égard*

des musulmans, E. Dağdelen Akgün, et du Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE chargé de promouvoir le dialogue et renforcer la confiance, S. Rumin, au cinquième Forum diplomatique d'Antalya, qui s'est tenu à Antalya (Türkiye), du 17 au 19 avril 2026 : Présidence

- c) *Déplacement du Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE chargé du processus de règlement du conflit transnistrien, T. Lenk, à Bucarest les 21 et 22 avril 2026 : Présidence*

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/50/26 OSCE+) : Directrice du Bureau du Secrétaire général*
- b) *Participation du Secrétaire général au cinquième Forum diplomatique d'Antalya, qui s'est tenu à Antalya (Türkiye), du 17 au 19 avril 2026 : Directrice du Bureau du Secrétaire général, Türkiye*
- c) *Forum 2026 du Secrétaire général de l'OSCE et des commandants des forces frontalières d'Asie centrale, qui s'est tenu à Istanbul (Türkiye), les 20 et 21 avril 2026 : Directrice du Bureau du Secrétaire général*
- d) *Message vidéo du Secrétaire général à l'ouverture de la 26^e Conférence de l'Alliance contre la traite des personnes, intitulée « La montée de la criminalité forcée : combler une lacune en matière de sécurité », qui s'est tenue à Vienne et en ligne les 20 et 21 avril 2026 : Directrice du Bureau du Secrétaire général*
- e) *Déplacement du Secrétaire général à Astana les 22 et 23 avril 2026 : Directrice du Bureau du Secrétaire général*

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 30 avril 2026 à 10 heures, dans la Ratsaal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1561

23 April 2026

Annex 1

FRENCH

Original: RUSSIAN

1561^e séance plénière

Journal n° 1561 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Il est regrettable que la Présidence en exercice suisse, pour des raisons politiques, continue d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil permanent le point conflictuel consacré à « l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine ».

De tels agissements de la Présidence sont en contradiction directe avec les dispositions des Règles de procédure de l'OSCE relatives à l'établissement des points permanents de l'ordre du jour [par. IV.1 C)]. Ils excluent la possibilité d'une participation sur une base égale et non discriminatoire à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [(par.IV.1 C) 1 et 3)], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Nous demandons que la présente réserve formelle figure au journal de la séance d'aujourd'hui du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Je vous remercie pour votre attention.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1561

23 April 2026

Annex 2

Original: FRENCH

1561^e séance plénière

Journal n° 1561 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE

Monsieur le Président,

La France s'aligne sur la déclaration prononcée par Chypre au nom de 26 États membres de l'Union européenne et j'ajouterai les remarques suivantes à titre national.

Comme je l'avais annoncé la semaine dernière, je souhaite exercer mon droit de réponse après les allégations, et surtout les menaces, proférées à l'encontre de mon pays, la France, par l'ambassadeur de Russie lors du Conseil permanent du 16 avril.

La France, je le rappelle, soutient tous les efforts en vue d'une paix juste et durable en Ukraine. Notre position est claire : la Russie, membre permanent du CSNU a agressé un État souverain voisin, au mépris de toutes les règles de droit international. L'armée et le peuple ukrainiens exercent leur droit à la légitime défense pour protéger l'intégrité territoriale de leur pays. La France n'est pas un État partie à ce conflit, contrairement à ce que la délégation russe tente d'insinuer.

La France, dans le cadre de sa politique d'assistance à l'Ukraine a pris la décision de livrer à l'Ukraine un certain nombre d'équipements militaires. Ces livraisons visent à permettre à l'Ukraine de répondre de manière proportionnée à l'agression dont elle est victime, à restaurer son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale, en application de l'article 51 de la Charte des Nations Unies et des principes de l'Acte final d'Helsinki.

Les livraisons d'armement à un État ne constituent aucunement un motif de cobelligérance, le droit international étant clair sur ce point. Le Président de la République a rappelé sans ambiguïté à de multiples reprises que nous n'étions en aucune manière en guerre avec le peuple russe. Je le répète, la France n'est pas en guerre et ne nourrit aucune intention offensive à l'égard de la Russie ou de quelque autre nation. Notre posture est exclusivement défensive, et elle le restera. Il est donc inadmissible que la délégation russe continue d'échafauder, au sein du Conseil permanent, des argumentaires aussi fragiles que mensongers prétendant que la Russie serait menacée par la France, l'Europe et l'OTAN. Cette tactique et les menaces qui en découlent à l'égard des Européens et des Alliés sont inacceptables.

Monsieur le Président, en aidant l'Ukraine, nous défendons le droit international, le droit des États à la souveraineté et à l'indépendance, leur droit de choisir librement leurs alliances et leurs arrangements de sécurité, et l'intangibilité des frontières, conformément aux principes de l'Acte final d'Helsinki. Nous défendons également notre sécurité et notre stabilité économique.

L'enceinte de l'OSCE est une plateforme de dialogue et de désescalade. Recourir à cette enceinte diplomatique pour proférer des menaces et justifier par avance de potentielles nouvelles agressions est plus que dangereux : c'est irresponsable.

Enfin, permettez-moi d'apporter quelques précisions sur le cas d'Adrien Bocquet évoqué par l'Ambassadeur de Russie la semaine dernière. Ce dernier a omis de préciser que ce ressortissant franco-russe a été placé le 16 mars dernier sur la liste des personnes sanctionnées par l'UE. Pourquoi ? Cet individu est devenu un « véritable agent de recrutement de combattants étrangers en Ukraine et s'est rendu responsable d'apologie de crimes de guerre et de campagnes de désinformation en Europe et en Afrique » comme l'a déclaré le Ministre Jean-Noël Barrot.

À nouveau je souhaiterais rappeler que le recours à la manipulation grossière des faits, pour imputer à d'autres la responsabilité qui incombe en réalité à la Russie, constitue, dans le contexte de la guerre d'agression qui dure depuis plus de quatre ans, une escalade dangereuse. Dans une enceinte comme la nôtre, la communication la plus élémentaire, sans parler du dialogue, n'est possible qu'à partir d'arguments étayés par des faits avérés. Laissons le reste aux organes de propagande.

Veuillez, je vous prie, ajouter la présente déclaration au journal du jour.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1561

23 April 2026

Annex 3

FRENCH

Original: GERMAN

1561^e séance plénière

Journal n° 1561 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ALLEMANDE

Monsieur le Président,
Chers collègues,

L'Allemagne s'associe pleinement à la déclaration prononcée par Chypre au nom des États membres de l'Union européenne. Permettez-moi d'ajouter les remarques ci-après à titre national.

Je tiens à évoquer les campagnes de désinformation et les menaces que la Russie ne cesse de proférer, dans le but de semer l'inquiétude et la peur au sein de nos sociétés. Les dernières déclarations en date en provenance de Moscou, dans lesquelles les coordonnées de cibles en Allemagne et dans d'autres pays sont ouvertement mentionnées, et, plus grave encore, la réitération de cette menace par la délégation russe dans cette enceinte, constituent une nouvelle atteinte aux principes fondamentaux du droit international et de l'Acte final d'Helsinki. Elles représentent une escalade sans précédent.

Notre position est sans équivoque : nous ne nous laisserons pas intimider et nous défendrons résolument notre souveraineté et la sécurité de nos citoyens. De telles menaces sont tout à fait inacceptables.

Le Gouvernement fédéral a donc convoqué l'Ambassadeur de la Fédération de Russie à Berlin le 20 avril et exigé que la Russie désavoue immédiatement ces menaces.

Comme l'a clairement souligné de nouveau le Chancelier fédéral Merz la semaine dernière : l'Allemagne ne relâchera pas son soutien financier, politique et militaire à l'Ukraine. Au contraire : lors des consultations intergouvernementales germano-ukrainiennes du 14 avril, nous sommes convenus de faire passer nos relations bilatérales au niveau d'un partenariat stratégique. Avec nos nombreux partenaires, nous continuerons à apporter un soutien constant à l'Ukraine dans l'exercice de son droit à la légitime défense en vertu de l'article 51 de la Charte des Nations Unies.

Notre objectif commun est de réaliser une paix globale, juste et durable, comprenant des garanties de sécurité solides, crédibles et juridiquement contraignantes pour l'Ukraine.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal du jour.

Je vous remercie de votre attention.